



Abbaye Royale du Moncel

Abbaye Royale du Moncel

Cahier des charges destiné aux organisateurs



Fondation

En 1309, Philippe IV le Bel, dernier des grands Rois Capétien signa l'Edit de Fondation d'une Abbaye Royale à bâtir sur le terrain du Moncel. En plein déroulement du procès des Templiers, le roi de France choisit l'ordre des Clarisses, suivant ainsi son grand-père Saint Louis. L'Edit de Fondation est approuvé par une Bulle du Pape Clément V en 1312.

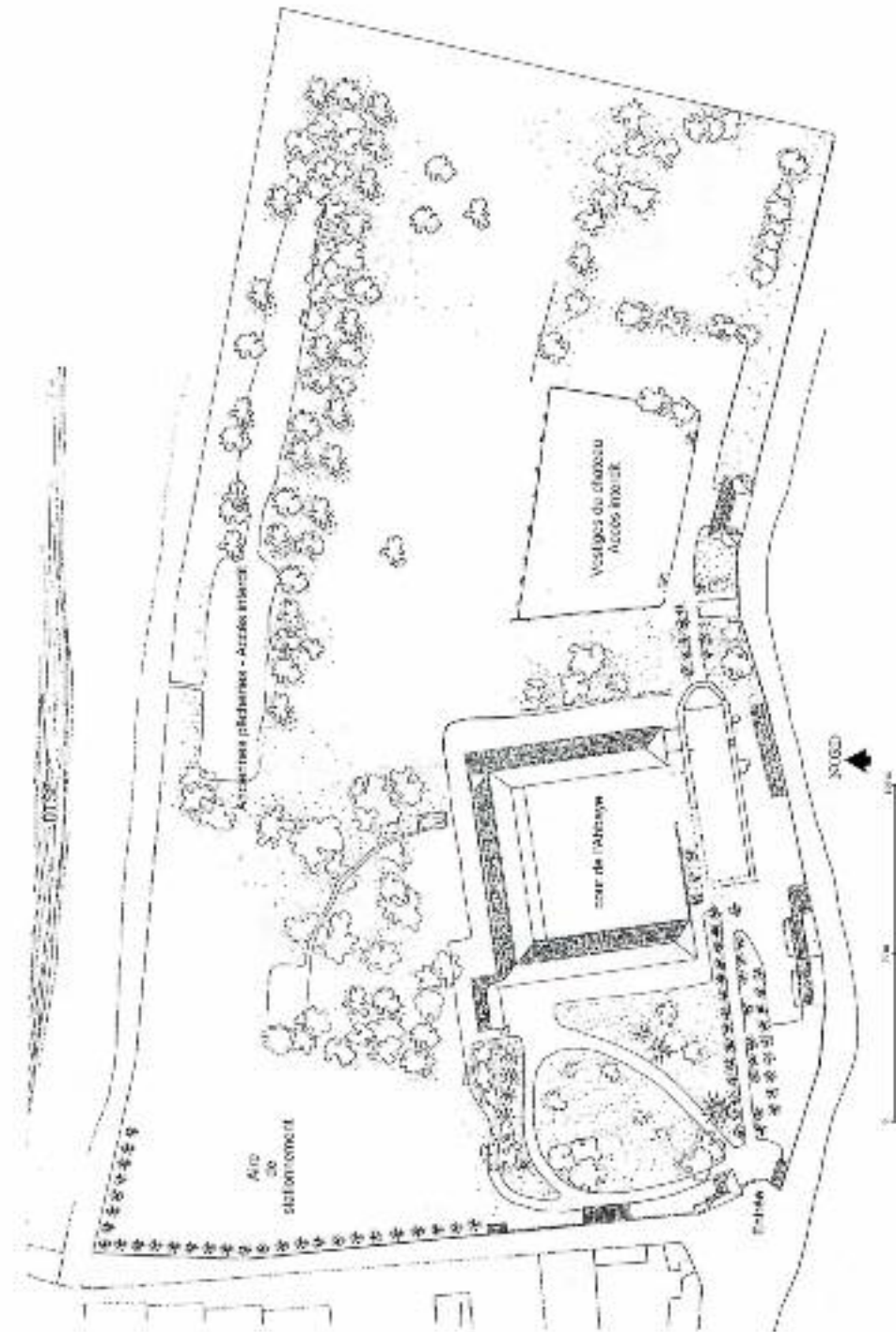


Une Abbaye Royale

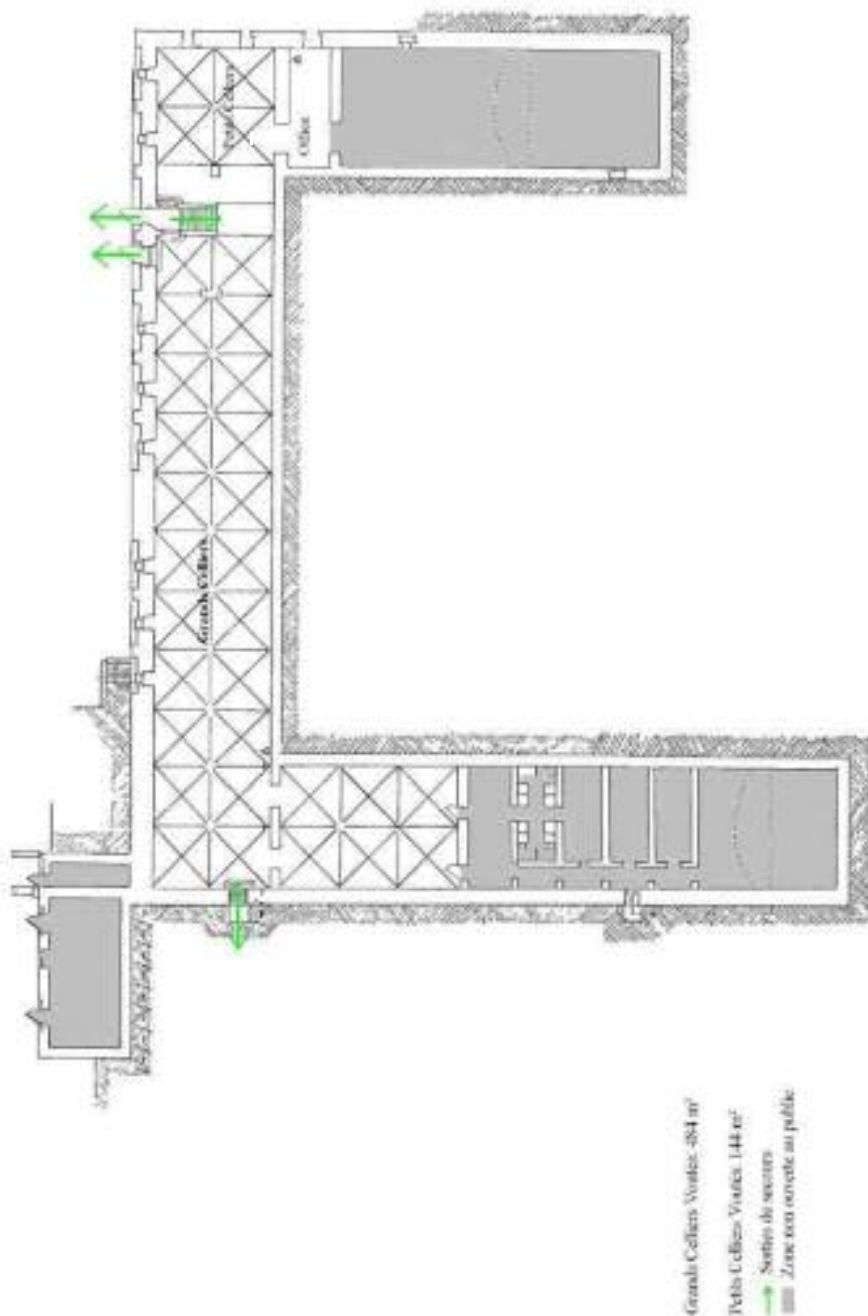
Les religieuses de Sainte Claire s'installent à l'Abbaye en 1337, sous la conduite de la reine Jeanne de Bourgogne et sous la protection du roi Philippe VI de Valois. Louis XI, François Ier et Louis XIV ont, à leur tour, doté cette abbaye qui, à travers l'Histoire subit également les guerres et les épidémies jusqu'à la Révolution qui contraint les moniales à quitter le site.

L'Abbaye Royale du Moncel

Un site de 6 hectares entouré d'un mur de 1 800 m



Plan du Sous-Sol
Abbaye Royale du Moncel



Une architecture exceptionnelle

En 1792, l'Abbaye est vendue comme Bien National. L'église abbatiale est démantelée et des marchands de vin tiennent commerce dans les bâtiments pendant près d'un siècle. L'Evêché de Beauvais réhabilite l'édifice en 1923 et le transforme en Petit Séminaire, puis en Ecole privée jusqu'en 1982. Les trois ailes de l'Abbaye sont classées Monuments Historiques depuis 1920.

Un site restauré et animé par le Club du Vieux Manoir

L'association du Club du Vieux Manoir a révélé ce site à partir de 1984, en ouvrant au public la visite architecturale et archéologique des 6 hectares de ce lieu jusqu'alors méconnu. Des expositions et des animations y sont visibles toute l'année.

Vous pouvez visiter :

- ♦ Le Réfectoire des Clarisses : décoré de fresques du XIV^e siècle.
- ♦ Les Charpentes de l'ancien dortoir, en chêne de la forêt d'Halatte. Leurs dimensions, avec la caractéristique des chevrons formant ferme, en font une architecture unique.
- ♦ Le Chartrier : de style gothique, avec un pilier central portant des croisées d'ogives, tel un "arbre de pierre".
- ♦ Les Celliers Voûtés du XIV^e siècle : volume extraordinaire avec une succession de piliers et d'ogives, de doubleaux, formerets et culots visible sur 500 m².
- ♦ Le Cloître du XVII^e siècle, couvert d'une charpente en forme de berceau.



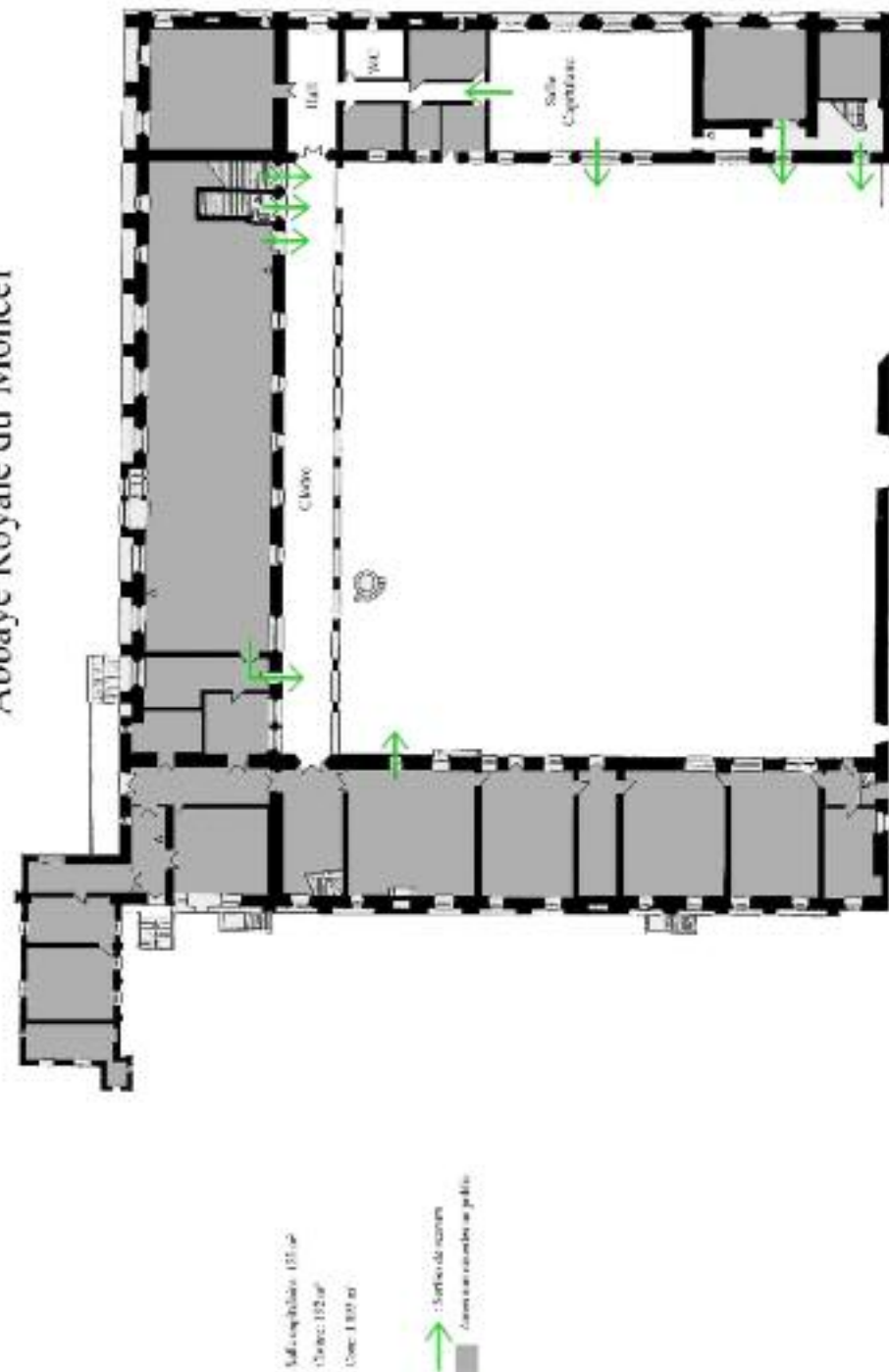
L'organisateur s'engage par la présente convention à respecter les conditions d'utilisation du site et les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les Etablissements Recevant du Public.

I. Règles de sécurité et de fonctionnement

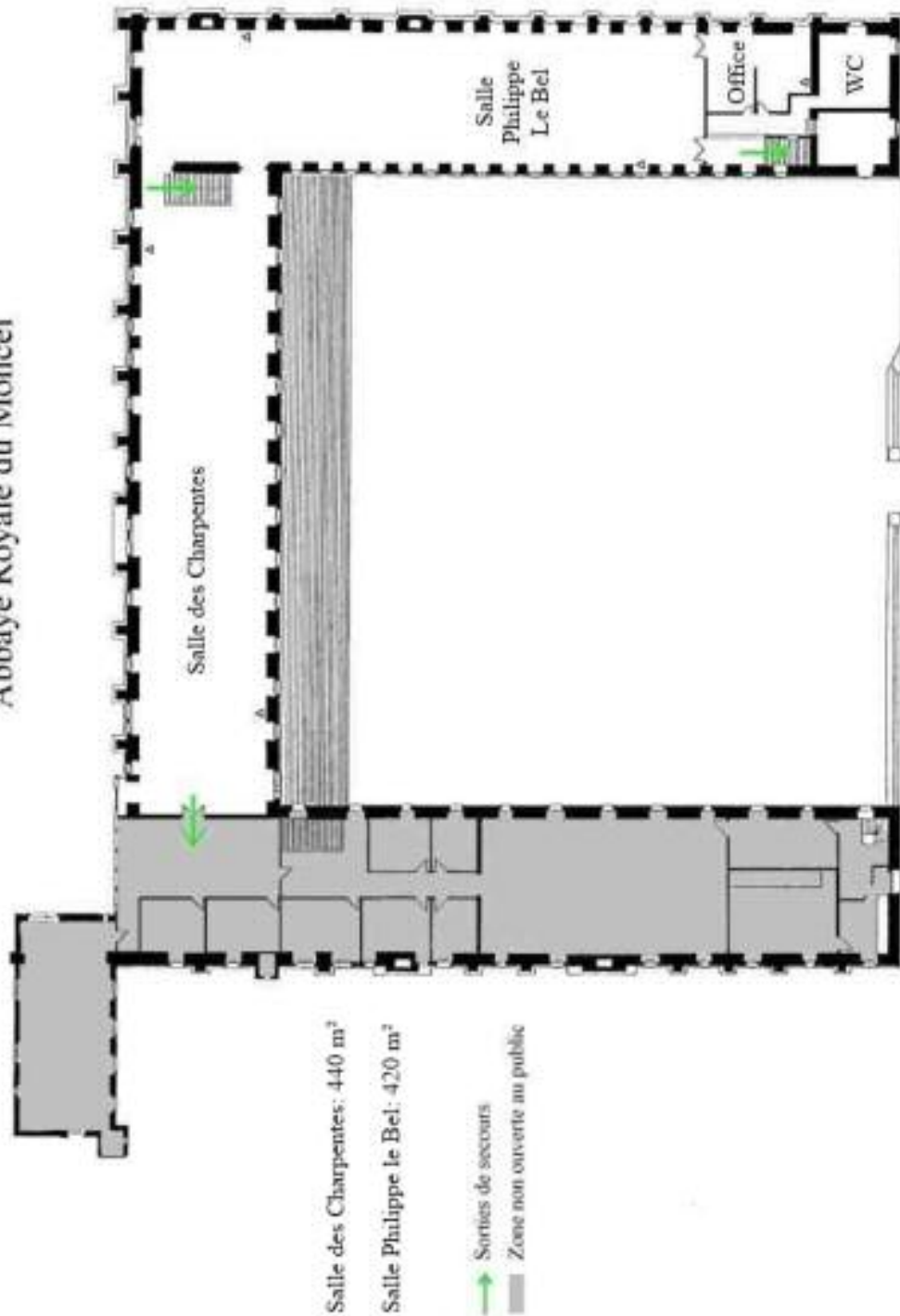
- ◆ L'organisateur est responsable des lieux et activités de sa manifestation pendant la période de mise à disposition
- ◆ Effectifs maximum par salle :
 - Les Celliers Voûtés : 500 personnes maximum
 - La salle Capitulaire : 200 personnes maximum
 - La salle « Philippe le Bel » : 300 personnes maximum
 - La salle des Charpentes : 300 personnes maximum
 - La salle « Philippe le Bel » et la salle des Charpentes ensemble : 500 personnes maximum
- ◆ L'organisateur aura pris soin de constater l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction : extincteurs, etc... Il aura pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours avant le début de la manifestation.
- ◆ A tout moment, il est interdit de modifier les installations et équipements électriques, de déplacer les extincteurs ou de les cacher, de masquer les blocs de sortie de secours.
- ◆ Au-delà de 500 personnes, l'organisateur doit assurer un service de sécurité et secours. Au delà de 600 personnes, la présence d'une personne autorisée à effectuer des manipulations sur les installations électriques et ayant reçu une formation de sécurité incendie est obligatoire. L'organisateur doit alors impérativement faire passer la commission de sécurité compétente afin que celle-ci effectue une vérification spécifique à l'événement.

Plan du Rez de Chaussée

Abbaye Royale du Moncel



Plan de l'Etage
Abbaye Royale du Moncel



- ◆ L'aménagement des salles devra respecter les règles obligatoires de sécurité pour éviter les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Le matériel et les décorations ne doivent pas encombrer les zones de circulation ni les issues de secours. Seuls les décors de type M1 sont autorisés.
- ◆ Certaines zones du site ne sont pas accessibles, des balisages et panneaux l'indiquent. Cela concerne notamment les vestiges du chateau et les anciennes pêcheries. Le parc est également interdit d'accès en cas de vent fort. L'organisateur doit veiller à ce que ses invités et les participants à l'événement ne se promènent pas dans le parc en cas de vent fort, risque de chute de branches. Le Club du Vieux Manoir dégage sa responsabilité dans tous les cas de non-respect de cet article.
- ◆ Dans le cas d'utilisation dépassant une journée ou mobilisant plusieurs salles, un accord spécifique est conclu, comprenant la remise en état des lieux et les conditions tarifaires (chauffage, illuminations, etc...).
- ◆ Afin de ne pas gêner les voisins, merci de maîtriser le volume sonore dans les salles et de préciser aux invités de ne pas klaxonner en repartant.
- ◆ Des cendriers sont à votre disposition sous le cloître et dans la cour, merci de les utiliser. Il est interdit de fumer à l'intérieur des pièces, y compris dans la salle des charpentes.
- ◆ Les confettis sont interdits sur le site.

II. Organisation générale

- ◆ **Exclusivité:** Une seule manifestation a lieu en même temps sur le site.
- ◆ Aucun personnel de service n'est à la disposition des organisateurs qui se chargent de l'organisation et de l'équipement de la manifestation (fléchage, installations...).
- ◆ Un numéro de téléphone permet de joindre une personne d'astreinte pendant toute la durée de la mise à disposition.
- ◆ L'organisateur doit contracter une **assurance responsabilité civile** d'organisateur. Il fournira une attestation de cette assurance quinze jours avant l'événement.
- ◆ Le stationnement des voitures et véhicules de service sera précisé pour chaque utilisation : à l'extérieur ou dans l'enceinte, en fonction du nombre et de la saison. Seule l'aire de stationnement peut accueillir des véhicules, les autres espaces de l'abbaye ne doivent pas servir de parking (risque d'enlèvement).
- ◆ **Chauffage:** Nous pouvons chauffer la salle Philippe le Bel, les celliers voutés et la salle de la cheminée (prévoir un surcout). Les autres salles ne disposent pas de chauffage.
- ◆ Lors de la manifestation, le traiteur doit reprendre la totalité des déchets, emballages et bouteilles vides. La salle doit être rendue rangée (chaises empilées sur le côté et tables non démontées) pour que notre équipe puisse procéder au nettoyage du lieu.

Conditions de réservation et de règlement:

- ◆ La date choisie est garantie au calendrier après versement d'un acompte, soit 1 000 Euros de la participation (acompte non remboursable) et de la caution (sous forme de chèque date du jour de la manifestation). Le règlement se fait à l'ordre du Club du Vieux Manoir.
- ◆ Le solde de la participation est versé **un mois avant** la manifestation.

Une caution d'un montant de 1 000 Euros est à verser en même temps que l'acompte et que la convention de mise à disposition remplie et signée. Cette caution sera conservée jusqu'à 30 jours après la manifestation.



IV. Déroulement de la manifestation

- ◆ Le monument est ouvert aux visites en journée. Les salles mises à disposition sont retirées du circuit de visite le temps de l'utilisation faisant l'objet de cette convention. Le samedi, la mise à disposition des salles se fait de 12h00 à 06h00 du matin.
- ◆ Le portail de l'entrée ne doit jamais être fermé afin de laisser passer d'éventuels véhicules de secours. Pour la manutention du portail comme pour tout autre aspect technique, une personne de l'association est d'astreinte sur le site en permanence.
- ◆ Hors utilisation spécifique, un agent de sécurité est présent à l'entrée du site pour les manifestations ayant lieu la nuit.
- ◆ L'organisateur doit obligatoirement choisir un **traiteur** dans la liste de traiteurs agréés par le site.
- ◆ Les locaux, le parc et les aires de stationnement ne peuvent pas servir de lieu de sommeil.
- ◆ Certains weekends, il est possible d'organiser un brunch le lendemain de la soirée. La salle est alors mise à disposition de 10h30 à 17h00 pour un supplément. Il est également possible d'utiliser les pelouses du parc, mais pas la cour ni le cloître. Le dimanche, l'abbaye est ouverte aux visites d'avril à octobre.
- ◆ Les chaises, en cas de rangées, doivent être attachées les unes aux autres.
- ◆ Hors utilisation spécifique, le nettoyage des salles après la manifestation est pris en charge par nos soins. Poubelles et décorations doivent auparavant avoir été repris par l'organisateur.

III. Installations des matériels

- ◆ Toute utilisation doit être respectueuse du Monument Historique et des restaurations engagées. Aucun accrochage, ni clou, ni scellement supplémentaire ne peuvent être pratiqués dans les murs. Il est interdit d'accrocher ou de poser des charges sur les poutres des Charpentes (XIV^e siècle).
- ◆ Des crochets sont présents à 1m80 de hauteur entre chaque fenêtre de la salle «Philippe le Bel»
- ◆ La préparation des salles peut avoir lieu la veille, aux heures d'ouverture du monument (9h00 - 17h00) sous réserve de ne pas perturber une éventuelle autre manifestation, auquel cas ces préparatifs devront avoir lieu le jour même. Toutes les installations réalisées doivent être démontées et reprises dans la foulée de la réception.
- ◆ Les livraisons sont possibles la journée précédant l'évènement si cela ne perturbe pas l'activité du site. Nous ne signons pas de bon de livraison. Les reprises se font dans la foulée de la réception ou le dimanche à la réouverture du monument.
- ◆ L'installation électrique du site peut supporter tout branchement ordinaire. En cas d'installation particulière (traceurs multi-faisceaux...) merci de vous renseigner auprès de notre équipe.
- ◆ Tout matériel installé ou stocké est laissé à la charge de l'organisateur, le Club du Vieux Manoir n'en prend pas la responsabilité.
- ◆ Les zones réservées aux installations se situent à distance des sorties et laissent une place de passage le long des murs et au centre en cas de rangées de chaises.
- ◆ Jusqu'à 35 tables rondes (150 cm de diamètre) et 30 tables rectangulaires (120 * 80) sont disponibles pour votre événement

Abbaye Royale du Moncel



Parc de l'Abbaye



Celliers Voûtés



Séminaire



Salle « Philippe le Bel »